



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2025 / 37

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET : CONTROLE DE CONFORMITE MECANIQUE DES MATS D'ECLAIRAGE DU STADE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT les travaux de rénovation des éclairages des terrains du stade.

CONSIDERANT la technologie employée unique et la propriété intellectuelle exclusive.

CONSIDERANT l'article R2122-3 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la délibération n°23 du conseil municipal du 23 juin 2023, lui donnant délégation pour la signature des marchés subséquents.

ARTICLE 1 : DECIDE que le contrôle de conformité mécanique des mats d'éclairage du stade ; est attribué à l'entreprise ROCH SERVICE SAS sis Immeuble APSARA 5 rue Petit-Albi BP 98431 95807 CERGY PONTOISE CEDEX, pour un montant de 7 330.00 € HT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

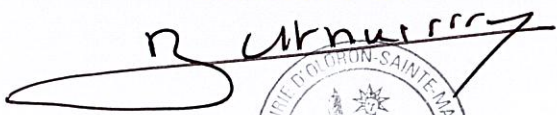
ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'entreprise ROCH SERVICE SAS
- Service Techniques
- Service Finances

PUBLIÉ LE : 05.06.2025

Fait à Oloron Ste-Marie, le 2 juin 2025




LE MAIRE

Bernard UTHURRY
